

Tableau 5

Chèvres

Catégorie d'animaux		Cabris		Chèvres ¹ et chèvres naines		Chèvres ¹ et boucs	
			jusqu'à 12 kg	12–22 kg	23–40 kg	40–70 kg	plus 70 kg
<i>1 Stabulation entravée</i>							
11	Largeur de la couche, par animal	cm	–	–	40	50	60
12	Longueur de la couche ²	cm	–	–	75	95	95
<i>2 Détention dans des box individuels</i>							
21	Surface du box	m ²	–	–	2,0	3,0	3,5
<i>3 Stabulation libre</i>							
31	Largeur de la place à la mangeoire, par animal	cm	15	20	30	35	40
32	Nbre (n) de places à la mangeoire par animal pour:						
321	les groupes jusqu'à 15 animaux	n	1	1	1,1	1,25	1,25
322	les groupes de plus de 15 animaux; pour chaque animal suppl.	n	1	1	1	1	1
33	Surface de compartiment par animal ³						
331	Groupes jusqu'à 15 animaux	m ²	0,3 ⁴	0,5	1,2	1,7	2,2
332	Groupes de plus de 15 animaux; pour chaque animal suppl.	m ²	0,2	0,4	1,0	1,5	2,0

Annexes du tableau 5 – Chèvres

- ¹ Pour les femelles, le poids déterminant est celui de la femelle non gestante.
 - ² La couche ne doit pas être perforée sur la longueur minimale exigée.
 - ³ Dont au moins 75 % d'aire de repos. Lorsque des niches surélevées sont installées, la surface peut-être comptée comme aire de repos à raison de 80 %.
 - ⁴ La surface du box doit être de 1 m² au moins.
-